

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD272

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 54, supprimer le mot :

« organiser ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 55 :

« 1° Organiser des... *(le reste sans changement)* ; ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 56 :

« 2° Organiser des... *(le reste sans changement)* ; ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 57 :

« 3° Organiser des... *(le reste sans changement)* ; ».

V. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 58 :

« 4° Organiser des... *(le reste sans changement)* ; ».

VI. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 59 :

« 5° Organiser des... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.